

Bordereau de signature

DEL2019_0086

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	23/05/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	23/05/2019	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dépar	tem	ent	de
SEINE	ET	MAI	RNE

DEL2019_ 0 086

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019, L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M. CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.FONTAINE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN, Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NATALE (jusqu'au vote du point n°3), M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI, M.TATI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE.

ABSENTS: Mme DODOTE, M.KAPLAN, M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLLETTE.

Point 9 : Modification de la délibération N°2018_0103 du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

- suite DEL2019 0 8 6

portant Modification de la délibération N°2018_0103 du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

 $\it VU$ la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, instaurant que « les personnes publiques [...] peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent »,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-038 en date du 21 mai 2012 relative à la participation de la ville de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018_0103 en date du 28 mai 2018 relative à la participation de la ville de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 avril 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de revaloriser le montant de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

MODIFIE la délibération n°2018_0103 en date du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les conditions suivantes :

FIXE le montant de la participation par mois et par agent de la manière suivante :

Indice de rémunération de l'agent (hors Nouvelle Bonification Indiciaire	Montant de la participation	
indice ≤ 396 assistante maternelle	25 euros	
397 ≤ indice ≥ 461	22 euros	
462 ≤ indice ≥ 605	20 euros	
Indice ≥ 606	16 euros	

portant modification de la délibération N°2018_0103 du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents (3)

INDIQUE que les indices de rémunérations sont appréciés au 1er octobre de chaque année pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

DIT que la revalorisation de la participation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

DIT que les autres dispositions demeurent inchangées.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXT/RAIT CONFORME

Mathigu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le

2 3 MAI 2019 2 3 MAI 2019 Affiché en Mairie le

Publié au RAA le

2 3 MAI 2019